

DOSSIER N° 15 - Terrain prévu pour la création d'un cimetière à la Montagne.

M. le Maire se retire de la salle du Conseil et M. REYBELLET prend la présidence.

M. REYBELLET donne lecture du rapport :

" Mesdames, Messieurs et chers Collègues,

Par sa lettre N° 4686-DAG/1 en date du 3 mai 1965, M. le Préfet m'a fait savoir qu'à l'issue des enquêtes réglementaires qui ont été ouvertes concernant la création d'un cimetière à la Montagne au lieu-dit "Ruisseau Blanc", le dossier de cette affaire a été soumis à l'examen du Conseil Départemental d'hygiène qui, dans sa séance du 19 mars 1965, a émis un avis défavorable à la réalisation du projet; pour les motifs ci-après :

" Terrain imperméable et pierreux à 50 cm de profondeur, dont les pentes sont de 21% à l'Ouest et de 7 % à l'Est. Ceci occasionne à chaque pluie importante de forts ruissellements. Ces ruissellements sont d'autant plus fâcheux qu'il existe à environ cent mètres en contrebas une source où les habitants du voisinage viennent puiser leur eau de boisson.

" Il existe, d'autre part, une épicerie-cantine à moins de 35 mètres de ce terrain".

M. le Préfet m'a transmis cette décision du Conseil Départemental d'hygiène tout en regrettant que la Municipalité ne puisse utiliser le terrain gracieusement offert par M. VALIAME, et m'a invité à rechercher un autre terrain plus favorable qui permette de donner suite au projet de création d'un cimetière dans la région de la Montagne.

L'administration municipale a pris acte de la décision du Conseil Départemental d'hygiène et n'a pu s'empêcher de remarquer que c'est le deuxième projet que cette commission a rejeté pour des motifs que je qualifierai de futiles, car il est matériellement impossible de trouver à la Montagne un terrain qui réponde exactement aux conditions imposées par la réglementation sur les cimetières, compte tenu de la nature du sous-sol dans cette région et compte tenu aussi du relief du sol dans une région montagnaise.

Par ailleurs, il existe et il existera toujours à la Montagne, à proximité de tout terrain utilisable pour un cimetière, une ravine où coule un filet d'eau que les habitants utilisent comme eau de boisson et pour le lavage de leur linge.

Pour ma part, je considère comme non valables les raisons qui ont motivé le rejet de la demande de création d'un cimetière sur le terrain VALIAME :

- 1°) parce qu'il existe actuellement une adduction d'eau à la Montagne et que l'on peut, en conséquence, sacrifier une petite source au débit vraisemblablement presque nul ;
- 2°) parce que l'intérêt général prime l'intérêt particulier et qu'en conséquence, l'épicerie-cantine en question peut être transférée un peu plus loin pour être à distance réglementaire du cimetière.

La Municipalité ne peut, quant à elle, que constater le manque de compréhension dont font preuve certains organismes administratifs lorsqu'il s'agit de projets d'intérêt strictement communal.

Je demande au Conseil de maintenir notre demande et de la renvoyer devant le Conseil Départemental, motif pris de ce que ce terrain est le seul dont nous puissions disposer pour un cimetière, appréciation que fait le Maire après six années de recherches.

Mesdames et Messieurs, je vous demande de me faire connaître votre avis à ce sujet. "

M. REYDELLET : M. MONDON a peut-être un avis à donner à ce sujet. Pour ma part, je puis dire que tout à côté existe une fontaine publique. Je pense donc que la population peut s'approvisionner à la fontaine et non à la source...

M. MONDON : je rejoins entièrement l'idée émise par M. REYDELLET.

Le rapport présenté par le Maire est adopté à l'unanimité.

x

x x

#### Réunions du CONSEIL MUNICIPAL.

M. le Maire : Je tiens à signaler qu'il y a un certain nombre de questions diverses qui n'ont pu être inscrites à l'ordre du jour de cette séance.

Il me semble nécessaire que nous prenions une décision en ce qui concerne la périodicité des réunions du Conseil. Je propose pour ma part que le Conseil se réunisse une fois par mois, par exemple le premier jeudi de chaque mois.

La suggestion du Maire est retenue à l'unanimité.

x